

Tableau récapitulatif d'implantation de RIA selon l'activité :

Activité	Descriptif	Type de RIA	Imposé	Observation
		DN		
		ERP		
<u>L</u>	<p>Salle et locaux annexes:</p> <p>.Soit situés dans des zones d'accès particulièrement difficile ou défavorable;</p> <p>.Soit dans les établissements implantés dans des ensembles immobiliers complexes ;</p> <p>.Soit présentant une distribution intérieure compliquée</p> <p>Espace Scénique isolable de la salle</p>	<p>DN 19 /6</p> <p>(pour la salle)</p> <p>DN19/6</p> <p>ou 25/8</p> <p>(pour les locaux annexes)</p> <p>DN 25/8</p>	<p>Par la commission de sécurité</p> <p>Par le règlement</p>	
<u>M</u>	1ere ,2ème et 3ème catégorie	<p>DN 19/6</p> <p>ou</p> <p>DN 25/8</p>	<p>Par le règlement</p>	<p>Implantation Risque important d'incendie</p>
<u>N</u>	<p>. Soit situés dans des zones d'accès particulièrement difficile ou défavorable;</p> <p>.Soit dans les établissements</p>			

	<p>implantés dans des ensembles immobiliers complexes ;</p> <p>.Soit présentant une distribution intérieure compliquée.</p>	DN 19/6	Par la	
			commision de sécurité	
O,P	<p>Idem que ci-dessus plus;</p> <p>.soit dans les établissements dont</p> <p>la porte d'une des chambres (ou salle) se trouve à plus de 30 mètres de l'accès à un escalier.</p>	DN 19/6	Par la	
			commision de sécurité	
<u>S</u>	1 ère catégorie	DN 19/6	Par le	
			Règlement	
<u>I</u>		DN 19/6 ou 25/8	Non	Permet une diminution de la quantité des extincteurs
<u>U</u>	<p>1 ère catégorie ou :</p> <p>.soit situés dans des zones d'accès particulièrement</p> <p>difficile ou défavorable;</p> <p>.Soit présentant une distribution intérieur compliquée.</p>	<p>DN 19/6 , 25/8 ou</p> <p>DN 33/12</p>	Par le	
			Règlement	

<u>W</u>	<p>.Soit situés dans des zones d'accès particulièrement difficile ou défavorable;</p> <p>.Soit présentant une distribution intérieure compliquée.</p> <p>.Soit à proximité des locaux à risques importants d'un volume supérieur à 1000 mètres cube.</p>	DN 19/6	<p>Par la</p> <p>commission de sécurité</p>	
<u>OA</u>		DN 19/6	<p>Par le</p> <p>réglement</p>	Au moins 1 dans le volume recueil
<u>EF</u>	<p>1ère et 2ème catégorie difficile d'accès.</p> <p>Si hydran > 200 m</p>	DN 20	<p>Par la</p> <p>commission de sécurité</p>	
		IGH		
<u>IGH</u> <u>(Sauf IGH A)</u>	<p>Installé dans les CHC</p> <p>(Circulation Horizontale Commune)</p>	<p>DN 19/6 , 25/8 ou DN 33/12</p>	<p>Par la</p> <p>commission de sécurité</p>	
		CODE DU TRAVAIL		
<u>ERT</u>		DN 19/6 , 25/8 ou	Mise en place	C'est le chef d'établissement qui doit assurer la sécurité

		DN 33/12	si jugé nécessaire	des employés (et donc imposé ou non les RIA)
		APSAD		
Etablissement soumis aux règles APSAD		DN 19/6 , 25/8 ou DN 33/12	selon le règlement ou imposé par la commission	Pour la règle APSAD .Chaque point de la surface du bâtiment doit être atteint par 2 jets de RIA. .Distance à parcourir entre 2 RIA doit pas être > à la longueur de leurs tuyau .